

c) le ministère des Affaires extérieures n'a commis aucune irrégularité comptable et, en fait, a employé de saines pratiques de gestion de la trésorerie en répartissant les coûts sur une période de trois ans.

En d'autres termes, le Ministère n'a commis aucune irrégularité technique ou autres dans cette transaction."

Néanmoins, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a décidé que le projet de Hong Kong, même s'il s'apparente à d'autres éléments du programme, comporte des coûts inhabituels qui représentent un pourcentage disproportionné du programme initial.

Par conséquent, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a demandé au Ministère de prendre les mesures suivantes:

- Mettre un terme à l'achat des droits d'adhésion et les vendre aussi rapidement que possible conformément aux modalités de l'investissement.

- A mesure que seront vendus les droits d'adhésion, prendre d'autres mesures pour fournir des services récréatifs aux employés du gouvernement et à leurs familles en poste à Hong Kong.

- Elaborer de nouvelles lignes directrices pour le programme de services récréatifs dans les missions difficiles, en fonction de l'examen effectué par l'Inspecteur général du Ministère, et en consultation avec le Conseil du Trésor.